

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.84 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Suppression de deux postes d'adjoints au Maire devenus vacants	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2121-21 et L.2121-29, Vu la délibération n° 2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire, Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,	
Pour : 22 Contre : 8 Abstentions : 3	Vu la délibération n°2025.82 décidant de ne pas maintenir Monsieur Michel AUBOUIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire, Vu la délibération n°2025.83 décidant de ne pas maintenir Madame Dominique PAGES dans ses fonctions d'adjoint au Maire, Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 1 ^{er} octobre 2025, Considérant que le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Dominique PAGES et Monsieur Michel AUBOUIN dans leurs fonctions d'adjoints au Maire, Considérant que dès lors que des sièges adjoints au Maire deviennent vacants, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer soit pour l'élection de nouveaux adjoints, soit pour la suppression des postes concernés, Considérant que la suppression des postes de 6 ^e et 9 ^e adjoints au Maire n'altéreront pas la continuité de service ainsi que la bonne marche des services municipaux,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Michel AUBOUIN Dominique PAGES	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour, 8 voix contre Michel AUBOUIN, Dominique PAGES, Jean-Luc PRIEUR, Geneviève SALSAT, Jean-François BARATON, Jean-François THOMAS, Stéphane MICHEL, Carmen OJEDA-COLLET et 3 abstentions Georges LEFEBURE, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD. Décide de supprimer les postes de 6^e et 9^e adjoints au Maire. Décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire. Dit que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence et que les adjoints, suivant les rangs des postes supprimés seront promus aux rangs supérieurs.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET Absents ayant donné pouvoir :		

Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean
François BARATON



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*